CONDITION GENERAL DE VENTE POUR UN REMORQUAGE OU DÉPANNAGE AUTOELEGANCE 72

Sous réserve de toute modification convenue par écrit entre les Parties, les présentes Conditions Générales de Vente s’appliquent à toutes les Prestations réalisées par AUTOELEGANCE 72 auprès de ses Clients (particulier & professionnel) et en constituent le socle de la négociation commerciale. En émargent le bon d’intervention , le Client accepte sans réserve l’intégralité des Conditions Générales de Vente, et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, renonçant expressément de ce fait à se prévaloir de tout document contradictoire ou de ses propres conditions générales de d’achat. Toute éventuelle réclamation, pour être prise en compte, devra être formulée, dans un délai maximum de 24 heures, de la date de la livraison ou de celle de l’intervention effectuée sur le véhicule. La prestation devra être, intégralement, réglée au comptant, lors de la restitution du véhicule. En application de l’article 1948 du Code civil, le véhicule pourra être retenu, par l’entreprise, jusqu’au paiement intégral de la facture.

Véhicule de tourisme : véhicules moteur à 4 roues dont le PTAC (poids total autorisé en charge) est inférieur à 3T5.

Le contrat de vente de prestation de services est parfait et prend effet au moment de l’acceptation orale par téléphone et par l’émargement de la fiche d’intervention par le client.

RESPONSABILITES DE L’INTERVENTION

 Les travaux de dépannage, levage, remorquage de votre automobile sont placés sous la seule responsabilité du dépanneur remorqueur et excluent toute intervention de la part du client ou de ses préposés. Le dépanneur remorqueur dispose d’une fiche d’intervention sur laquelle sont indiqués la nature de l’intervention, l’état du véhicule initial lors de la prise en charge de remorquage, la remise de documents (carte grise, etc.) ainsi que la remise des clés du véhicule au dépanneur remorqueur. La signature de cette fiche par le client vaut accord pour l’application des présentes conditions générales de dépannage ou remorquage. Cette fiche pourra être fournie au client sur simple demande.

En cas d’intervention sur demande de tiers autre que ceux précisés au paragraphe précédent, la prise en charge engage le propriétaire du véhicule, ou son mandataire, au règlement intégral des prestations fournies. Les situations et conditions variées, ordinaires ou extraordinaires créées par les pannes ou accidents de véhicules peuvent amener, voire contraindre le dépanneur remorqueur à prendre des mesures exceptionnelles pour assurer le service de dépannage dans les meilleures conditions de sécurité. Par suite de ces interventions, des risques d’aggravation peuvent survenir et des dommages se produire aux véhicules ou à leur chargement, de même que des dommages peuvent être occasionnés au propriétaire d’autrui lorsque les conditions de dépannage, remorquage ou de sauvetage rendront leur accès nécessaire. Dans tous les cas énumérés ci-dessus, nous déclinons toute responsabilité quant aux conséquences dommageables pouvant résulter de ces Interventions.

EXECUTION DE L’INTERVENTION DE DEPANNAGE

Par dépannage on entend l’intervention de courte durée tendant à la remise du véhicule en état de marche sur le site de panne, à la suite d’un incident mineur ne touchant aucun organe de sécurité du véhicule. Le dépanneur remorqueur se réserve le droit de ne pas intervenir sur place si la sécurité du véhicule ou des personnes est engagée. L’intervention de dépannage est réalisée en présence du client (ou de son mandataire) selon les indications définies au préalable lors de l’appel. Si l’intervention ne permet pas l’élimination de la panne, le client a la possibilité de demander le remorquage de son véhicule dans les conditions ci-après définies.

EXECUTION DE L’INTERVENTION DE REMORQUAGE

Par remorquage on entend l’évacuation du véhicule par le dépanneur, à la demande du client, en vue de sa réparation dans les locaux d’un tiers désigné par le client ou d’un rapatriement à une adresse donnée par le client.

CONDITION DE PAIEMENT

 Les factures sont établies suivant les tarifs en vigueur au moment de l’intervention de dépannage ou de remorquage de votre automobile. Cette intervention est facturée forfaitairement dans la limite de 5 kilomètres roulés. À la facturation forfaitaire du dépannage ou du remorquage s’ajoutent les kilomètres supplémentaires, la majoration pour les interventions de nuit (de 18 heures à 8 heure du matin), week-end ou jours fériés, le dépanneur se réserve le droit d’augmenter son tarif si les conditions du remorquage/dépannage ont nécessités beaucoup de contraintes.

CONDITION DE PAIEMENT

Les factures sont établies suivant les tarifs en vigueur au moment de l’intervention de dépannage ou de remorquage de votre automobile. Cette intervention est facturée forfaitairement dans la limite de 5 kilomètres roulés. À la facturation forfaitaire du dépannage ou du remorquage s’ajoutent les kilomètres supplémentaires, la majoration pour les interventions de nuit (de 21h heures à 8 heure du matin), week-end ou jours fériés

DROIT DE RETENTION

 En application de l’article 2286 du Code Civil, il sera fait droit de la rétention et privilège sur la totalité du matériel ou titre jusqu’à l’entier paiement de la facture.

CONSIGNE

Le dépanneur se dégage de toute responsabilité en cas de vol d’objets divers ou de valeur laissés dans le véhicule hormis les accessoires d’origine de celui-ci.

ASSURANCE

 Le dépanneur remorqueur est étranger à toute contestation, quel qu’en soit l’objet, pouvant survenir entre une compagnie d’assurances et le client ayant commandé un dépannage ou un remorquage de son véhicule à la suite d’une panne ou d’un accident. Le client est, en tout état de cause, tenu vis-à-vis du dépanneur du paiement intégral de la prestation fournie.

LITIGES / CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPETENCE

 En cas de litige ou de contestation et à défaut de solution amiable, relatif à l’exécution des présentes conditions générales, le choix du Tribunal compétent se fera conformément à la loi, y compris en cas de pluralité d’intervenants, seul le Tribunal de Commerce du Mans est territorialement compétent.

PRIX DES PRESTATIONS

Le prix des prestations est indiqué au client au moment de la commande. Les prix sont affichés dans la cabine du véhicule d’intervention. Les prix sont affichés sur les présentes conditions générales de ventes. Les prix annoncés sont en euro et garantis « toutes taxes comprises »

TARIFS 2025 applicables pour les véhicules en panne, hors nuits (8h/20h), hors week-end et jours fériés. Remorquage VL tourismes :

Zone 1 : 0 à 10 kms : 75€ TTC

Zone 2 : 10 à 20 kms : 95€ TTC

Zone 3 : 20 à 30 kms : 105€ TTC

Zone 4 : 30 à 40 kms : 115€ TTC

Zone 5 : 40 à 50 kms : 125€ TTC

Zone 6 : 50 à 60 kms : 135€ TTC

Zone 7 : 60 à 70 kms : 145€ TTC

Zone 8 : 70 à 80 kms : 155€ TTC

Autres zones : nous consulter

TARIFS 2025 applicables pour les véhicules en panne pour les interventions de nuits (21h-8h), week-end et jours fériés. Remorquage VL tourismes :

Zone 1 : 0 à 10 kms : 101€ TTC

Zone 2 : 10 à 20 kms : 128€ TTC

Zone 3 : 20 à 30 kms : 141€ TTC

Zone 4 : 30 à 40 kms : 155€ TTC

Zone 5 : 40 à 50 kms : 168€ TTC

Zone 6 : 50 à 60 kms : 182€ TTC

Zone 7 : 60 à 70 kms : 195€ TTC

Zone 8 : 70 à 80 kms : 209€ TTC

Autres zones : nous consulter

Mentions légales AutoElegance 72, 15 rue des capucines 72190 Sargé les le Mans. Code Siren : 920252277